

SOLIDARITÉ

# SOUTIEN AUX MODES DE GARDE INNOVANTS POUR LA PETITE ENFANCE

La Région s'engage aux côtés des acteurs de terrain pour offrir de nouvelles places en accueil collectif aux familles, faciliter le retour à l'emploi des jeunes mères et former les personnels spécialisés

## QUELS SONT LES OBJECTIFS DE CETTE AIDE ?

- › Accroître le nombre de berceaux en Île-de-France,
- › Favoriser l'inclusion des enfants porteurs de handicap,
- › Contribuer à la professionnalisation des personnels de la petite enfance et à la parentalité.

## QUI PEUT DEMANDER CETTE AIDE ?

- › Les associations loi 1901 et assimilées,
- › Les collectivités locales et leurs groupements,
- › Les établissements publics,
- › Les entreprises.

# QUELS TYPES DE PROJETS PEUVENT ÊTRE SOUTENUS ?

Les projets de création ou d'extension d'établissements d'accueil du jeune enfant, à condition qu'ils mettent en œuvre la Prestation de Service Unique (PSU) ou la Prestation du Jeune Enfant (PAJE), ainsi que les Maisons d'assistants maternels et les Relais d'assistants maternels (RAM).

Ces projets doivent créer de nouveaux berceaux tout en proposant un projet innovant (établissement à forte dimension écologique, ou bilingue, à horaires étendus, à localisation ou fonctionnement atypiques).

Les centres de ressources petite enfance/handicap qui ont vocation à orienter les familles et les professionnels accueillant un ou des enfants en situation de handicap de moins de 6 ans sont également concernés.

Enfin, les projets visant la montée en compétences des professionnels, les actions de parentalité bienveillante, ainsi que les actions favorisant le retour à l'emploi des parents (a, ateliers pour l'emploi, socio-linguistiques...) peuvent également être financés.

# QUELLES SONT LES MODALITÉS DE L'AIDE ?

## • Pour les projets en investissement :

la Région peut participer à hauteur de 50% de la dépense subventionnable, dans la limite d'un plafond de 300 000€. *(exemple de dépenses en investissement : charge foncière, travaux, achats de mobilier, matériel, véhicules, d'équipements numériques).*

## • Pour les projets en fonctionnement :

la Région peut participer à hauteur de 50% de la dépense subventionnable, dans la limite d'un plafond de 50 000€ *(exemple de dépenses en fonctionnement : salaires, frais de location, communication, achat de consommables).*

# COMMENT OBTENIR CETTE AIDE ?

Les porteurs de projet sont invités à déposer leur demande de subvention sur la plateforme des aides régionales, [mesdemarches.iledefrance.fr](https://www.mesdemarches.iledefrance.fr) dans le cadre du dispositif « Soutien aux modes de garde innovants pour la petite enfance ». Celui-ci est ouvert en continu.

Dans le cadre de l'élaboration de leurs projets et en amont du dépôt de candidature, les maîtres d'ouvrage sont encouragés à se rapprocher des services de la Région.

Contact : [solidarites@iledefrance.fr](mailto:solidarites@iledefrance.fr)

## Plus d'informations :

<https://www.iledefrance.fr/solidarites-nouvelles-et-innovation-sociale-en-faveur-des-plus-precaires>